

Saint-Cyr-sur-Loire

## ARRÊTÉ N°2024-665

### POLICE MUNICIPALE

**OBJET** : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion d'une opération de nettoyage des façades des résidences « les jardins de Mathilde » - n°121/123 Bd Charles de Gaulle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal N°2020-599 du 25 juin 2020, réglementant la circulation et le stationnement sur le boulevard Charles de Gaulle,

Vu la demande de : la société **TECHNI-MURS 37 – La Ville aux Dames**

Considérant que les travaux nécessitent l'utilisation d'un « véhicule nacelle » et la neutralisation de plusieurs emplacements de stationnements (travaux mobiles),

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **lundi 20 mai et mardi 21 mai 2024**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les quatorze premiers emplacements du parking situé sur la contre-allée bordant la façade du n°121/123 boulevard Charles de Gaulle, par pose de **panneaux B6a1**,
- Autorisation pour le « véhicule nacelle » d'intervenir sur la contre-allée bordant la façade du n°121/123 boulevard Charles de Gaulle, intervention de type mobile selon avancement des travaux de nettoyage, matérialisation du chantier par cônes,
- La circulation des véhicules sera maintenue sur la contre-allée, avec contournement du « véhicule nacelle » en empruntant les emplacements du parking neutralisés,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.
- Interdiction de stationner sur les 02 emplacements matérialisés situés devant le n°2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, par pose de **panneaux B6a1**,
- Autorisation pour le « véhicule nacelle » de stationner sur les 02 emplacements précités,
- La chaussée et les espaces publics seront laissés propres.

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

## ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.  
La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

## ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

## ARTICLE QUATRIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

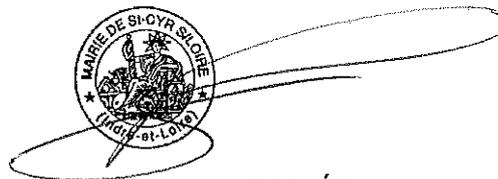
Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 13 mai deux mille vingt-quatre.

**Pour le Maire absent,  
Le premier adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

17 MAI 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire absent,  
Le premier adjoint,**



**Patrice VALLÉE**